



RÈGLEMENT CO-2009-597 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU COÛT DES SERVICES PROFESSIONNELS REQUIS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE TRAVAUX POUR LE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil ordonne les travaux décrits dans le document joint à ce règlement comme annexe I.
2. Le conseil autorise une dépense n'excédant pas 6 017 000 \$ incluant les frais de financement et autres frais accessoires pour l'objet mentionné à l'article 1.
3. Pour se procurer la somme de 6 017 000 \$, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas 6 017 000 \$ pour une période de 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles de la Ville, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.
5. S'il advient que le coût de certaines dépenses ordonnées par le règlement soit moins élevé que l'estimation qui en a été faite, l'excédent d'emprunt peut servir à payer toutes les autres dépenses ordonnées par le règlement et dont le coût s'avérerait plus élevé.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense qui y est décrétée.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété à ce règlement.

7. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le greffier,

Le président du conseil,

Daniel Carrier

Avis de motion :	CO-090519-1.18
Adoption :	CO-090714-1.17
Entrée en vigueur :	2009-11-12

2009-06-19

Plan de travaux pour le renouvellement des infrastructures (PTRI)
dans le cadre de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)
Phase IV - 2010-2014

Estimation préliminaire des services professionnels

Le 16 juin 2009

No	Description	% appliqué au coût estimé des travaux	Montant des honoraires*
1	Montant estimé des travaux de réhabilitation et de reconstruction d'infrastructures :		35 632 000 \$
2	Services professionnels		
2,1	Inspection des conduites d'égouts au moyen d'inspection télévisée, d'inspection visuelle ou autres moyens appropriés	0,75%	267 000 \$
2,2	Auscultation, inspection et autres techniques appropriées sur des conduites d'aqueduc	0,75%	267 000 \$
2,3	Honoraires professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale des sols	1,2%	428 000 \$
2,4	Honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux	10,2%	3 634 000 \$
2,5	Honoraires professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux	2,0%	712 000 \$
A	Sous-total montant des services professionnels		5 308 000 \$
B	Taxes nettes [A * ± 9% %]		478 000 \$
C	Frais de financement [(A +B)* ±4 %]		231 000 \$
Montant du règlement [A + B + C]			6 017 000 \$

Note : * arrondi au 1000 \$ près



Préparé par Alain Daigle ing.
Chef du Service du génie



Approuvé par Christian Fallu, ing.
Directeur du génie

16-06-09

AM 263247

Québec, le 5 novembre 2009

Madame Annie Bouchard
Assistante-greffière
Ville de Longueuil
4250, chemin de la Savane
Longueuil (Québec) J3Y 9G4

Madame,

Je vous informe que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a approuvé aujourd'hui le règlement CO-2009-597 de la Ville de Longueuil, décrétant un emprunt de 6 017 000 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du
financement municipal


Doris Trotier, CA

/gd